

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE PAPINEAU



Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Duhamel du **mardi 5 février 2019, à 13 h 30** à la salle de conférence sise au 1890 de la rue Principale, à Duhamel, sous la présidence du maire monsieur David Pharand.

Sont présents : Madame Marie-Céline Hébert, Messieurs Raymond Bisson, Gilles Payer et Michel Longtin

Absence motivée : Messieurs Gaëtan Lalande et Noël Picard

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Julie Ricard est présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée. Elle informe le Conseil que l'avis de convocation a été livré conformément à l'article 156 du *Code municipal du Québec* à tous les membres présents sur le territoire.

1. Ouverture de l'assemblée par monsieur le maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Renoncement à la rémunération des élus pour la tenue d'une séance extraordinaire
4. Fin de la période de probation de M. Guy Piché
5. Période questions
6. Fermeture de l'assemblée

1. **Ouverture de l'assemblée**

2019-02-19112 Ouverture de l'assemblée

Il est **résolu à l'unanimité**

D'ouvrir l'assemblée à 13 h 30.

Adoptée.

2. **Renoncement à la rémunération des élus pour la tenue d'une assemblée extraordinaire**

2019-02-19113 Renoncement à la rémunération des élus pour la tenue d'une assemblée extraordinaire
--

CONSIDÉRANT QUE la convocation de cette assemblée extraordinaire coïncide avec la tenue d'une plénière régulière;

Il est **résolu à l'unanimité**

QUE les membres du conseil municipal renoncent au paiement de la rémunération supplémentaire pour la tenue d'une assemblée extraordinaire.

Adoptée.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2019-02-19114
Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est **résolu à l'unanimité**

QUE le Conseil approuve l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée.

2019-02-19115
Fin de la période de probation de M. Guy Piché

CONSIDÉRANT l'embauche de M. Guy Piché le 26 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT la prolongation de la période de probation de M. Guy Piché par la résolution 2018-12-19059 ;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation prend fin le 11 février 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de sa période de probation, M. Guy Piché ne sera pas retenu pour ses services ;

Il est **résolu à l'unanimité**

QUE conformément aux recommandations de la direction, les membres du conseil mettent fin au lien d'emploi de la Municipalité avec M. Guy Piché en date du 8 février 2019 à 16 h.

QUE M. Guy Piché recevra toutes les sommes qui lui sont dues, en vertu de la convention collective.

Adoptée.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

2019-02-19116
Levée de l'assemblée

Il est **résolu à l'unanimité**

QUE la séance soit et est levée à 13 h 35.

Adoptée.